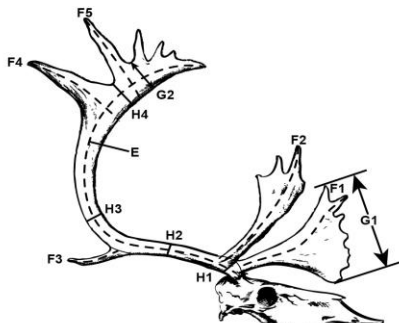
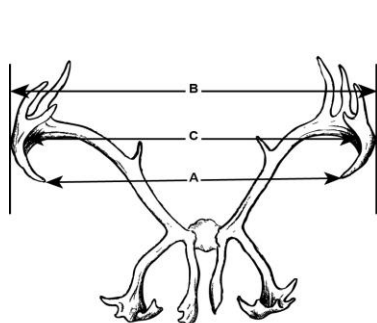


SYSTÈME OFFICIEL DE MESURAGE DES GRANDS GIBIERS TROPHÉES DU QUÉBEC
(Basé sur le système Boone & Crockett®)

CARIBOU (Québec-Labrador)



Détail du mesurage d'une pointe

Pointage minimum

- Arc **280**
- Arbalète **290**
- Par balle **300**
- Trouvé/
Acquisition **300**

VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO			COLONNE 1	COLONNE 2	COLONNE 3	COLONNE 4				
A. Distance entre les extrémités des merrains			Crédit pour l'envergure	Côté droit	Côté gauche	Différence				
B. Plus grande envergure										
C. Envergure intérieure des merrains		LE CRÉDIT POUR L'ENVERGURE PEUT ÉGALER MAIS NE PEUT DÉPASSER LA LONGUEUR DU PLUS GRAND MERRAIN								
D. Nombre de pointes sur chaque côté excluant les pointes F-1										
Nombre de pointes sur chaque F-1										
E. Longueur des merrains										
F-1. Longueur de la première pointe (palmée)										
F-2. Longueur de la deuxième pointe										
F-3. Longueur de la pointe arrière (si présente)										
F-4. Longueur de la deuxième pointe la plus longue (partie du haut)										
F-5. Longueur de la pointe la plus longue (partie du haut)										
G-1. Largeur de la première pointe (palmée)										
G-2. Largeur de la palmure du haut										
H-1. Circonférence à l'endroit le plus petit entre F-1 et F-2										
H-2. Circonférence à l'endroit le plus petit entre F-2 et F-3										
H-3. Circonférence à l'endroit le plus petit entre F-3 et la première pointe du haut										
H-4. Circonférence à l'endroit le plus petit entre les deux pointes les plus longues du haut										
TOTAL										
ADDITIONNER	Colonne 1	Endroit exact de l'abattage								
	Colonne 2	Région			Zone					
	Colonne 3	Chasseur			Date de l'abattage	J M A				
SOUS-TOTAL		Propriétaire du trophée			Type d'arme					
SOUSTRAIRE Colonne 4		Adresse du propriétaire								
POINTAGE FINAL		Courriel			Certificat du chasseur					
		Téléphone								
Remarque : (Mentionnez toutes anomalies ou caractéristiques uniques)				Avec casquette <input type="checkbox"/>	Numéro de confirmation de paiement (SNIP-XXXX) :		Payé le :	J	M	A
				Sans casquette <input type="checkbox"/>						
POINTAGE BRUT :				Numéro du mesureur(e)			Date du mesurage:	J	M	A

Je, _____, certifie que j'ai mesuré ce trophée le _____
 Nom en lettres moulées JJ / MM / AA

à _____
 Rue Ville Province Code postal

et que toutes les mesures et renseignements sont exacts, à ma connaissance, et qu'ils ont été obtenus en conformité avec les instructions reçues.

Témoïn _____ Signature _____
 Mesureur officiel

Numéro mesureur

--	--	--	--

INSTRUCTIONS POUR MESURER UN CARIBOU

Toutes les mesures doivent être prises avec un ruban à mesurer en acier flexible de ¼ pouce de largeur au huitième de pouce le plus près (pas d'autres fractions). Notez qu'un câble en acier flexible peut être utilisé pour mesurer les pointes et les merrains seulement. Les mesures officielles du panache ne peuvent être prises que 60 jours après que l'animal ait été abattu et que son panache ait séché à l'air.

- A. **La distance entre les extrémités des merrains** est mesurée du bout d'un merrain à l'autre.
- B. **La plus grande envergure** est mesurée entre deux perpendiculaires à angle avec le centre du crâne à sa partie la plus large qui touche aux merrains ou aux pointes.
- C. **L'envergure intérieure des merrains** est mesurée à angle droit avec le centre du crâne au point le plus large entre les merrains. Écrivez encore cette mesure dans la case « Crédit pour l'envergure » si cette mesure est plus petite ou égale à la longueur du merrain le plus long. Si l'envergure intérieure est plus grande, inscrivez la longueur du merrain le plus long dans cette case.
- D. **Nombre de pointes sur chaque merrain** : Pour être reconnue comme étant une pointe, la projection doit être au moins un demi pouce de long, avec une longueur supérieure à la largeur de sa base. L'extrémité du merrain est reconnue comme une pointe mais n'est pas mesurée comme une pointe. Il n'y a pas de pointes atypiques chez un caribou.
- E. **La longueur des merrains** est mesurée à partir du centre du bord extérieur le plus bas de la meule, suivant le côté extérieur du merrain jusqu'à son extrémité. Le point de départ est situé à l'intersection où la ligne centrale du côté extérieur du merrain croise le bas de la meule, l'incluant ainsi et suivant la ligne générale comme illustré.
- F. **1-2-3 Longueur des pointes** : Elles sont mesurées à partir du point le plus près du merrain suivant la courbe extérieure jusqu'à l'extrémité. Allongez le ruban à mesurer sur la courbe extérieure du merrain de façon à ce que la partie supérieure du ruban à mesurer coïncide avec le haut de la surface du merrain de chaque côté de la pointe pour déterminer la ligne de départ pour mesurer une pointe. Rapportez la mesure dans la case appropriée.
- F. **4-5 La longueur des pointes** est mesurée de l'extrémité de la pointe jusqu'au haut du merrain, puis à angle droit jusqu'au bord du bas du merrain. La deuxième pointe la plus longue ne peut être reconnue comme telle si elle est rattachée à la pointe la plus longue (partie du haut).
- G. **1 La largeur de la première pointe (palmée)** est mesurée en ligne droite, de la bordure du haut à celle du bas, comme illustré entre des parallèles à angle droit avec l'axe de la palmure.
- G. **2 La largeur de la palmure (du haut)** est mesurée du milieu de la bordure du bas des merrains au milieu du creux entre les pointes à l'endroit le plus large de la palmure. La ligne de mesure débute et prend fin au centre des côtés des palmures, ce qui donne crédit pour l'épaisseur des palmures.
- H. **1-2-3-4 Les circonférences** sont mesurées tel qu'illustré pour chaque mesure. Si la première pointe est manquante, prenez les mesures H-1 à l'endroit le plus petit entre la meule et la deuxième pointe. Si F-3 est manquante, prenez la mesure H-2 et H-3 à l'endroit le plus petit entre la deuxième pointe et la première pointe du haut. Ne pressez pas sur le ruban à mesurer pour suivre les cavités des palmures et des merrains.

DÉCLARATION D'INSCRIPTION POUR TOUT TROPHÉE RÉCOLTÉ PAR UN CHASSEUR

Pour être admis comme record par Trophée Québec, les grands gibiers trophées du Québec ne doivent pas avoir été abattus en utilisant les méthodes et dans les conditions suivantes :

- I. Localiser et regrouper des animaux depuis les airs, puis atterrir aux alentours dans le but de les poursuivre et de tirer;
- II. Pourchasser, coincer ou rassembler en troupeau avec l'aide d'équipement motorisé;
- III. Utilisation de méthodes de communication électroniques (appareil radio émetteur-récepteur, téléphone cellulaire, etc...) pour guider le chasseur vers le gibier, lumière artificielle, appareil électronique intensifiant la lumière (optique de vision nocturne), système de viseur/mire avec télémètre intégré (incluant les télescopes intelligents), drones/véhicules aériens sans pilote (UAVs), équipement d'imagerie thermique, appaau électronique, ou tout appareil (photo/vidéo/minuterie/détecteur de mouvement) qui transmet par signal cellulaire ou autre, des images ou tout autres informations au chasseur.
- IV. Confiner en enclos, ou entre barrières artificielles;
- V. Transporter un trophée à un autre endroit dans le but de le rendre éligible;
- VI. Par l'utilisation de pièges ou de médicaments;
- VII. Pendant qu'il nage ou pris dans la neige ou sans défense dans un endroit naturel ou artificiel;
- VIII. Enregistrer sur le permis d'un autre chasseur;
- IX. Avoir abattu un trophée sans respecter les lois et règlements du gouvernement fédéral, ou d'un état, d'une province, d'un territoire ou d'un conseil de bande sur une réserve indienne;

Je certifie que le trophée inscrit et mesuré sur cette charte n'a pas été récolté selon aucune des conditions décrites ci-haut. En signant ce document, je comprends que si les informations que j'ai données sont inexactes ou frauduleuses de quelque façon, le trophée ne sera pas accepté par Trophée Québec et 1) tous les trophées que j'ai enregistrés précédemment sont sujets à être bannis du registre présent et futur de Trophée Québec 2) tous les trophées que je vais enregistrer dans le futur ne seront peut-être pas acceptés.

CHASSE LOYALE est la manière dont la chasse se fait sportivement, dans le respect des lois et suivant un code d'éthique qui fait en sorte que le chasseur ne peut utiliser des méthodes incorrectes lui donnant un avantage dans le but de récolter un trophée.

Trophée Québec peut exclure toute demande de n'importe quel trophée s'il estime que le trophée n'a pas été récolté de façon sportive ou dans des conditions jugées inappropriées.

Trophée Québec se réserve le droit d'utiliser et de diffuser tout matériel soumis lors de l'inscription au registre (feuilles de mesurage, photographies, etc.).

Date _____ Signature du chasseur _____
 (La signature doit être faite en présence d'un mesureur officiel)

Date _____ Signature du mesureur officiel _____